



Charte éthique et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

21 avril 2015

« Luxor Lighting, un acteur flexible et incontournable sur le marché de l'éclairage »

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen 26 aout 1789

Préambule : Les représentants du Peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une Déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ; afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de chaque institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. II Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. III Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. IV La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art. V La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. VI La loi est l'expression de la volonté générale ; tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. VII Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. VIII La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. IX Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. X Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. XI La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art. XII La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

Art. XIII Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. XIV Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. XV La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. XVI Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de constitution.

Art. XVII La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est quand la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité

SOMMAIRE

A l'attention des collaborateurs de LUXOR LIGHTING 6

Nos Convictions 7

Nos engagements..... 8

Nos règles en matière de responsabilité sociétale..... 9

A l'attention des collaborateurs de LUXOR LIGHTING

La réussite de Luxor Lighting réside dans l'attitude que nous adoptons dans la conduite de nos activités. Nous devons nous efforcer de gérer les affaires de la société dans le respect de l'éthique et de la légalité.

Luxor Lighting n'est pas seulement tributaire de ma conduite et de la vôtre, mais aussi dans la mesure où nous prenons part à des activités illicites, nous nous exposons et nous exposons la société à des poursuites judiciaires.

Il est souvent difficile de suivre la cadence des nouveaux défis auxquels Luxor Lighting se trouve confrontée ou de gérer comme il se doit les situations délicates. Nous savons néanmoins pertinemment que les meilleures réponses évolueront dans une entreprise dont les valeurs directrices sont connues, et au sein de laquelle un environnement favorisant les comportements éthiques est cultivé.

En tant que salarié de Luxor Lighting vous ne devez jamais hésiter à poser une question ou à signaler un problème. Si vous avez connaissance d'une situation dans laquelle vous estimez que les normes en matière d'éthique et de légalité ont été transgressées ou si vous avez l'impression d'être soumis à une pression ou s'il vous est demandé de trahir vos valeurs, il est de votre responsabilité d'en informer la société.

Il est important que vous sachiez que vous ne serez pas sanctionnés, licenciés ou que vous ne ferez l'objet d'aucunes représailles pour avoir posé des questions ou exprimé des craintes concernant nos obligations éthiques ou légales, dans la mesure où vous agissez en toute bonne foi. La bonne foi ne vous impose pas d'avoir raison, mais cela implique que vous soyez convaincus de la véracité des informations fournies.

De même, tout salarié auquel est reproché un manquement au respect de la légalité peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire, laquelle peut comprendre la résiliation du contrat de travail et la perte des avantages salariaux ainsi qu'une action en justice. Toute infraction présumée aux lois sur la fiscalité, le blanchiment d'argent ou le commerce par des clients, des détenteurs de licences ou des sous-traitants doit être rapportée à la Direction de l'entreprise.

Nous souhaitons mobiliser l'ensemble de nos collaborateurs pour que la Responsabilité Sociétale de notre Entreprise soit au cœur de notre stratégie de développement et que les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux soient pris en compte dans les pratiques managériales et professionnelles de nos collaborateurs.

Cette charte éthique et de RSE encadre la démarche de responsabilité de Luxor Lighting tant en matière d'éthique du management, d'intégrité et de respect des lois que de responsabilités sociale, sociétale et environnementale.

La Direction

Nos Convictions

Nous sommes avant tout une PME Européenne

De par ses compétences dans l'éclairage et la signalisation de fonction complète pour l'automobile, Luxor Lighting livre tous les jours des grands constructeurs. La qualité de nos produits est un savant mélange entre un savoir hérité de longue date, l'entreprise ayant été créée en 1919, et une constante amélioration de ses process.

Quand bien même Luxor Lighting a des racines profondes en Charente, 50% des produits qu'elle fabrique sont exportés, principalement en Europe.

Notre objectif est la performance globale

La performance de notre entreprise ne se limite pas à ses résultats économiques et financiers.

Notre objectif est la création de valeur globale. Notre métier d'équipementier automobile nous oblige systématiquement à nous interroger sur la finalité et l'utilité de nos produits, en répondant aux attentes de nos clients.

Nous croyons aux valeurs humanistes

Une réussite économique durable est indissociable d'un projet humain ambitieux. La confiance, le respect, la solidarité, la valorisation simultanée de l'initiative individuelle et du travail collectif, sont au cœur de notre identité. Ces valeurs guident nos actions et nos comportements, inspirent notre management et nos organisations. Elles se concrétisent, vis-à-vis de l'ensemble de nos collaborateurs, par notre politique RSE.

Notre modèle managérial est le garant de notre cohésion

Le mode de management de Luxor Lighting repose sur l'autonomie des services, des équipes et la responsabilisation des managers. La confiance dont bénéficient ces derniers est indissociable de principes intangibles de loyauté et de transparence. Ce modèle favorise la performance de chaque collaborateur dans le cadre de règles du jeu claires. La valorisation de l'initiative individuelle va de pair avec la mise en réseau des équipes et des compétences, favorisant la transversalité entre métiers et le fonctionnement en mode projet.

Les vraies réussites sont celles que l'on partage

LUXOR LIGHTING a souhaité associer davantage son personnel à son développement et à l'amélioration de sa performance globale. C'est pourquoi un accord d'intéressement a été signé en 2014.

L'objet de l'accord est de partager, entre l'entreprise et l'ensemble du personnel, les gains qui peuvent être réalisés grâce à :

- une meilleure organisation de l'entreprise ;
- une meilleure efficacité du personnel ;
- un développement du chiffre d'affaires.

Nos engagements

❖ SOCIAL

Agir en employeur responsable

En amont des recrutements, Luxor Lighting en relation avec les écoles et les acteurs de l'emploi, agit pour développer l'attractivité de leurs métiers, favoriser l'insertion professionnelle et contribuer au développement de l'emploi, La démarche d'employeur responsable s'exprime aussi dans le dialogue social actif avec les instances représentatives du personnel.

Assurer la sécurité de chaque collaborateur

Veiller à la santé et à la sécurité au travail de ses collaborateurs est le premier devoir de Luxor Lighting.

L'objectif est d'atteindre le zéro accident. Cet objectif s'applique aux collaborateurs de Luxor Lighting ainsi qu'aux intérimaires. La société engage toutes les actions de prévention appropriées pour atteindre cet objectif. L'organisation de formations sécurité suivies par l'ensemble des collaborateurs ainsi que les communications régulières sur le sujet contribuent notamment à ce que chacun devienne acteur de prévention dans ses comportements quotidiens. Le management, à tous les niveaux hiérarchiques, s'implique fortement dans le pilotage, la mise en œuvre et le suivi de la politique sécurité. Les résultats dans ce domaine font partie des éléments d'appréciation de la performance des managers.

Garantir l'égalité des chances pour tous

Luxor Lighting a pour principe de n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, à l'embauche et dans les relations de travail. La gestion des ressources humaines et, plus généralement, les relations entre les collaborateurs sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec dignité.

Luxor Lighting poursuit une politique volontariste de management de l'égalité des chances, en particulier en matière de mixité professionnelle, d'emploi des personnes handicapées, des personnes issues de l'immigration et des seniors.

Les membres du Comité de Direction sont garants de la mise en œuvre de cette politique. Ils veillent à en diffuser les principes dans l'ensemble de la chaîne managériale.

❖ ENVIRONNEMENT

Réduire l'impact des activités

Dans ses activités, Luxor Lighting s'efforce d'atteindre les meilleurs standards environnementaux en matière de préservation des ressources naturelles, de consommations énergétiques, et de gestion des déchets.

Luxor Lighting veillera toujours au moins à respecter les exigences légales, à se montrer totalement transparente et à mettre en œuvre un processus d'amélioration continue s'appuyant sur des indicateurs de performance acceptés en dehors de la Société.

Le déploiement de systèmes de management environnemental, complémentaires des systèmes de management de la qualité, favorise une démarche d'amélioration continue dans ce domaine.

Nos règles en matière de responsabilité sociétale

❖ INTRODUCTION

Chaque collaborateur de Luxor Lighting, quels que soient ses fonctions et son niveau hiérarchique, se doit de respecter les principes de comportement décrits dans les présentes règles.

Celles-ci n'ont pas pour objet de se substituer aux lois et règlements applicables, mais de définir des attitudes et de donner des repères qui, au-delà du nécessaire respect de la loi, traduisent un comportement personnel et professionnel exemplaire dans l'intérêt de la Société.

Dans leur mise en œuvre, chacun fait preuve de bon sens et de probité. Chaque collaborateur doit acquérir une connaissance suffisante des règles applicables à ses activités, afin de lui permettre de déterminer le moment où il lui devient nécessaire de prendre conseil auprès de la hiérarchie, du service de ressources humaines ou de la Direction. Si les présentes règles s'avèrent incomplètes ou imprécises dans certaines situations, si un collaborateur ressent une incertitude ou un doute sur la conduite à tenir en face de situations particulières, celui-ci est invité à consulter ces mêmes référents.

Chaque règle fait référence à une question centrale de la norme 26000, et est précisée en début de chapitre.

❖ RESPECT DE LA LEGALITE

Questions centrales concernées						
x	x	x	x	x	x	x
Gouvernance	Droit de l'Homme	Relations et conditions de travail	Environnement	Questions relatives aux consommateurs	Loyauté des pratiques	Communauté et Développement local

Luxor Lighting et ses collaborateurs doivent respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent leurs activités (par exemple activités commerciales).

Chaque collaborateur doit s'abstenir de tout comportement pouvant l'entraîner lui-même ou entraîner d'autres collaborateurs, dans une pratique illicite ou déloyale. À cet égard, aucun objectif de performance ne peut être défini, imposé, accepté ou rétribué sous quelque forme que ce soit si sa réalisation implique de déroger aux présentes règles.

Les dispositions qui suivent n'ont pas pour objet de présenter en détail l'intégralité des obligations légales susceptibles de recevoir application, mais d'attirer l'attention sur certains risques requérant une vigilance particulière.

❖ RESPECT DES PERSONNES

Questions centrales concernées						
x	x	x			x	
Gouvernance	Droit de l'Homme	Relations et conditions de travail	Environnement	Questions relatives aux consommateurs	Loyauté des pratiques	Communauté et Développement local

Luxor Lighting applique une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois.

La direction et tout salarié s'interdit notamment toute discrimination fondée sur un motif illicite tels le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une nationalité, les handicaps,

les opinions ou engagements religieux, politiques ou syndicaux. Toute pression, poursuite ou persécution à caractère moral ou sexuel ou plus généralement contraire à la loi est interdite. Chacun respecte les lois relatives au respect de la vie privée des collaborateurs.

❖ DROIT DE LA CONCURRENCE

Questions centrales concernées						
				X	X	
Gouvernance	Droit de l'Homme	Relations et conditions de travail	Environnement	Questions relatives aux consommateurs	Loyauté des pratiques	Communauté et Développement local

Luxor Lighting exerce ses activités en France, pays qui a des législations ayant pour objet d'interdire les atteintes au libre jeu de la concurrence. Ces règles, issues notamment des articles 81 et 82 du traité instituant la Communauté européenne (traité CE), doivent être scrupuleusement respectées.

Les atteintes illicites au libre jeu de la concurrence, non tolérées au sein de Luxor Lighting, peuvent prendre des formes diverses, notamment :

- des ententes par lesquelles des concurrents se concertent par exemple pour augmenter ou fixer des prix, réduire la concurrence dans le cadre de la réponse à des appels d'offres, établir des restrictions ou des quotas de production, répartir des marchés, tromper le client, etc. Un simple échange d'information entre concurrents, notamment préalablement à la remise des offres dans le cadre d'un appel d'offres, peut ainsi être jugé illicite s'il a pour objet ou pour effet de réduire, fausser ou distordre la concurrence ;
- un abus de position dominante par lequel une entreprise cherche à profiter de la position qu'elle détient sur un marché pour évincer ses concurrents ;
- une exploitation abusive de la situation de dépendance économique dans laquelle se trouve un client ou un fournisseur d'une entreprise à l'égard de cette dernière.

Au sein de Luxor Lighting et en fonction des spécificités de chaque service, des formations sont organisées afin d'assurer la bonne compréhension de ces règles par les collaborateurs concernés.

À cet égard, il convient notamment de veiller à ce que tout groupement, même momentanément, auquel une entité de Luxor Lighting participe, soit constitué et agisse dans le respect des règles de concurrence applicables au pays concerné, et en prenant en compte l'intérêt légitime du client concerné.

Les responsables ou collaborateurs qui enfreindraient ces règles s'exposeraient à des peines civiles ou pénales sévères, auxquelles s'ajouteraient les sanctions que Luxor Lighting pourrait décider de prendre.

Chaque collaborateur de Luxor Lighting doit donc s'abstenir de tout comportement susceptible d'être considéré comme une pratique anticoncurrentielle sur le marché sur lequel il opère.

❖ LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Questions centrales concernées						
				X	X	
Gouvernance	Droit de l'Homme	Relations et conditions de travail	Environnement	Questions relatives aux consommateurs	Loyauté des pratiques	Communauté et Développement local

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Aucun collaborateur de Luxor Lighting ne doit accorder directement ou indirectement à un tiers des avantages indus, de quelque nature qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou un traitement de faveur. Conformément à la Convention OCDE sur la lutte contre la corruption du 17 décembre 1997, la corruption d'agents publics, sous toutes ses formes, est interdite. Chaque collaborateur évitera les rapports avec des tiers susceptibles de le placer personnellement en situation d'obligé et de faire naître un doute sur son intégrité. De la même manière, il veillera à ne pas exposer à une telle situation un tiers qu'il s'efforce de convaincre ou d'amener à conclure une affaire avec la société Luxor Lighting.

Tout collaborateur qui serait sollicité à cet égard devrait en référer à sa hiérarchie, qui prendrait toutes mesures pour mettre fin à cette situation.

Des cadeaux ne peuvent être offerts ou acceptés au nom de la société Luxor Lighting que lorsque leur valeur est symbolique ou faible eu égard aux circonstances, et pour autant que celles-ci ne soient pas de nature à faire douter de l'honnêteté du donateur ou de l'impartialité du bénéficiaire.

❖ AGENTS COMMERCIAUX

Questions centrales concernées						
					x	x
Gouvernance	Droit de l'Homme	Relations et conditions de travail	Environnement	Questions relatives aux consommateurs	Loyauté des pratiques	Communauté et Développement local

Les salariés de Luxor Lighting n'ont recours à des intermédiaires tels les agents commerciaux, consultants ou apporteurs d'affaires que lorsqu'ils sont en mesure de fournir une prestation utile et fondée sur une expertise professionnelle spécifique. Ceci exclut bien évidemment de recourir à un intermédiaire pour la réalisation d'opérations contraires à la loi.

Les salariés concernés devront veiller à ce que ces personnes ne compromettent pas la société par des actes illicites. À cet effet, ils veilleront :

- à sélectionner avec discernement leurs partenaires en tenant compte de leur compétence et de leur réputation, notamment au regard de l'éthique des affaires ;
- à définir précisément les prestations attendues de ces partenaires et la rémunération à laquelle celles-ci donnent droit ;
- à s'assurer de la réalité et de l'importance des prestations accomplies et de la cohérence de la rémunération avec les prestations fournies.

❖ FINANCEMENT D'ACTIVITES POLITIQUES

Questions centrales concernées						
	x	x	x		x	x
Gouvernance	Droit de l'Homme	Relations et conditions de travail	Environnement	Questions relatives aux consommateurs	Loyauté des pratiques	Communauté et Développement local

La société Luxor Lighting se conforme aux législations qui interdisent ou réglementent le financement de partis politiques et de candidats à des élections. Dans ce cadre, toute décision de contribuer directement ou indirectement au financement d'une activité politique doit être préalablement validée par la direction générale de la société, qui a pour responsabilité d'en vérifier la légalité et d'en apprécier l'opportunité.

La société Luxor Lighting respecte les engagements de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, participent à la vie publique. Tout collaborateur contribuant dans le cadre de ses activités personnelles aux décisions d'un État, d'une autorité publique ou d'une collectivité locale s'abstient de prendre part à une décision intéressant la société.

❖ PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Questions centrales concernées						
x		x			x	
Gouvernance	Droit de l'Homme	Relations et conditions de travail	Environnement	Questions relatives aux consommateurs	Loyauté des pratiques	Communauté et Développement local

Chaque collaborateur de Luxor Lighting est tenu à un devoir de loyauté à l'égard de la société. Il veille en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos qui le placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec la société.

Tout collaborateur doit s'assurer par écrit de l'autorisation de sa hiérarchie avant d'entreprendre au nom d'une société Luxor Lighting une transaction avec une société dont lui-même ou un membre de sa famille est un investisseur ou un dirigeant important.

Aucun collaborateur ne doit accepter une mission ou un travail proposé par un fournisseur, un client ou un concurrent, qui soit de nature à altérer ses performances ou son jugement dans l'exercice de ses fonctions.

Lorsqu'ils sont, néanmoins, confrontés à un risque de conflits d'intérêts, les collaborateurs doivent, dans un esprit de transparence, en informer aussitôt leur hiérarchie et s'abstenir de toute immixtion dans les relations que la société Luxor Lighting entretient avec le tiers concerné, tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

❖ COMMUNICATION ET INFORMATION

Questions centrales concernées						
x		x			x	x
Gouvernance	Droit de l'Homme	Relations et conditions de travail	Environnement	Questions relatives aux consommateurs	Loyauté des pratiques	Communauté et Développement local

La société Luxor Lighting attache une grande importance à la qualité de l'information et veille à pratiquer, notamment à l'égard de ses actionnaires et du public, une communication transparente et fiable.

La bonne gestion de la société requiert que chacun, quel que soit son niveau d'intervention, veille avec la plus grande rigueur à la qualité et à la précision des informations qu'il transmet à l'intérieur de la société.

Un collaborateur ne doit pas divulguer à l'extérieur de la société les informations confidentielles qu'il détient en raison de ses fonctions ou incidemment du fait de son appartenance à la société. Il ne peut pas non plus communiquer d'informations confidentielles à des collaborateurs qui ne sont pas habilités à en prendre connaissance.

Les informations relatives aux résultats, aux prévisions et autres données financières, aux acquisitions et cessions, aux offres commerciales, aux nouveaux produits, services ou savoir-faire ainsi qu'aux ressources humaines doivent être considérées comme strictement confidentielles.

Les relations avec les médias, les investisseurs, les analystes financiers et les organismes publics sont du ressort de la direction ou toute personne désignée par elle.

❖ PROTECTION DES ACTIFS

Questions centrales concernées						
					x	
Gouvernance	Droit de l'Homme	Relations et conditions de travail	Environnement	Questions relatives aux consommateurs	Loyauté des pratiques	Communauté et Développement local

Chaque collaborateur de Luxor Lighting se doit de protéger les biens et actifs de la société. Ceux-ci ne se limitent pas aux meubles et immeubles. Ils incluent les idées ou les savoir-faire élaborés par les collaborateurs de la société, ainsi que sa réputation. Les listes de clients et de sous-traitants ou fournisseurs, les informations sur les marchés, les pratiques techniques ou commerciales, les offres ou études techniques, et plus généralement toutes les données ou informations auxquelles les collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions, font partie du patrimoine de Luxor Lighting.

Aucun collaborateur ne s'approprie pour son utilisation personnelle un actif quelconque de la société, ni ne le met à la disposition de tiers pour une utilisation au bénéfice d'autres parties que ladite société.

Les systèmes de communication et les réseaux intranet sont la propriété de Luxor Lighting et sont utilisés à des fins professionnelles. Une utilisation à des fins personnelles n'est autorisée que si elle se cantonne dans des limites raisonnables, si elle se justifie par le besoin d'un juste équilibre entre vie privée et vie professionnelle, et se révèle nécessaire. Il est interdit d'utiliser ces systèmes et réseaux à des fins illicites, notamment pour transmettre des messages à caractère racial, sexuel ou injurieux. Chacun s'interdit également d'effectuer des copies illégales des logiciels utilisés par la société ou de procéder à une utilisation non autorisée de ces logiciels.

❖ TRANSPARENCE ET CONTROLE INTERNE

Questions centrales concernées						
x					x	
Gouvernance	Droit de l'Homme	Relations et conditions de travail	Environnement	Questions relatives aux consommateurs	Loyauté des pratiques	Communauté et Développement local

Chaque collaborateur participe à l'amélioration continue du système de gestion des risques et facilite l'identification et le traitement des dysfonctionnements. Chacun contribue avec soin et diligence aux enquêtes, revues et audits menés dans le cadre du contrôle interne.

Les opérations et transactions qui sont effectuées par Luxor Lighting sont enregistrées de manière sincère et fidèle dans les comptes de chaque société, conformément aux réglementations en vigueur et aux procédures internes. Tout collaborateur effectuant des enregistrements comptables fait preuve de précision et d'honnêteté, et s'assure de l'existence de la documentation correspondant à chaque écriture. Tout transfert de fonds requiert une vigilance particulière, notamment quant à l'identité du destinataire et au motif du transfert.

Toute entrave à la bonne exécution des contrôles et audits, qu'ils soient le fait des services internes ou des commissaires aux comptes, ainsi que toute dissimulation d'information dans ce cadre sont interdites et constitueraient des manquements graves aux présentes règles.

